

AIDE ET INTERVENTION  
**A DOMICILE**  
BEARN ET SOULE

**INFORMATION**

**2015**

**SERVICE MANDATAIRE** : montant des frais de gestion  
A l'heure : 1.34€

**SERVICE PRESTATAIRE**

**Aide à la famille** : de 0.26 à 11.88€, selon critères et quotient familial.

**Intervention éducative** : 35.31€

**Aide à la vie quotidienne et aide à la personne :**

*Tout public :*

-missions courtes: 23.23€

-missions longues: 21.26€ (Condition : que le contrat de la personne s'inscrive dans le temps. (si ce n'est qu'un remplacement de courte durée, application du tarif missions courtes).

*Personnes exonérées:*

en semaine :20.80€/ dimanche et jour férié : 23.90€ (Condition : carte invalidité à 80% minimum, personnes relevant de l'ACTP, de la PCH, de l'AES et personnes de + de 70 ans.

**Garde d'enfants** : 24.21€

**Jardinage / bricolage** : 20€

-----  
Ne pas oublier que vous pouvez bénéficier de la déduction fiscale de 50%, dans la limite du plafond fixé par le Trésor Public.

Prendre ses précautions avant de s'engager: l'aide à domicile a un coût et il convient d'être vigilant quant aux prix excessivement bas. Des tarifs très bas peuvent provenir de coûts affichés après déduction fiscale, ce qui n'est pas légal. Cela revient en effet à diviser par 2 les tarifs réels.

Des tarifs très bas peuvent provenir d'un non respect des conventions collectives régissant les droits des salariés ( rémunération des temps de trajet, remboursement des frais kilométriques, réunions de concertations, formation...

**Possibilité d'obtenir un DEVIS GRATUIT**

